



**Décision du Maire
N°89/2023**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Macé de La Charité et rue Louis et Auguste Massé

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Macé de La Charité (AJ-0148) et rue Louis et Auguste Massé (AP-0360) ;
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 1 504,51 € ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Macé de La Charité (AJ-0148) et rue Louis et Auguste Massé (AP-0360) :

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	752,25 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	752,26 €	50 %
TOTAL :	1 504,51 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Pierre GUILBLIN

